Prospectus préalable de base simplifié

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent prospectus simplifié a été déposé auprès de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. À moins qu'une dispense de l'obligation de transmission du prospectus n'ait été accordée ou ne soit par ailleurs ouverte, ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription. Le présent prospectus simplifié est déposé conformément à une dispense de l'obligation de déposer un prospectus préalable de base provisoire dont peuvent se prévaloir les émetteurs établis bien connus.

***L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada**. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée à la vice-présidente, avocate générale associée et secrétaire générale de Great-West Lifeco Inc. au 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 1V3, au numéro de téléphone 204-946-1190, ou sur le site Internet de SEDAR+ à l'adresse suivante : www.sedarplus.com.*

Prospectus préalable de base simplifié

Nouvelle émission **Le 5 décembre 2023**

GREAT-WEST
LIFECO INC.

Titres d'emprunt (non garantis)
Actions privilégiées de premier rang
Actions ordinaires
Reçus de souscription

Great-West Lifeco Inc. (« **Lifeco** » ou la « **Société** ») peut à l'occasion placer et émettre (i) des titres d'emprunt de premier rang, subordonnés ou subordonnés de second rang (les « **Titres d'emprunt** »), (ii) des actions privilégiées de premier rang (les « **actions privilégiées de premier rang** »), (iii) des actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») et (iv) des reçus de souscription (les « **reçus de souscription** ») ou toute combinaison de ces titres. Les Titres d'emprunt, les actions privilégiées de premier rang, les actions ordinaires et les reçus de souscription (collectivement, les « **titres** ») qui font l'objet des présentes peuvent être placés séparément ou collectivement, en séries distinctes et selon le montant, le prix et les modalités qui seront énoncés dans un supplément de prospectus préalable qui accompagnera le présent prospectus (un « **supplément de prospectus** »). Tous les renseignements préalables omis dans le présent prospectus préalable de base simplifié (le « **prospectus** ») seront donnés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acquéreurs avec le présent prospectus, à moins qu'une dispense des obligations de transmission du prospectus n'ait été accordée ou ne soit par ailleurs ouverte.

Les modalités propres à tout placement de titres seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable et pourraient comprendre ce qui suit, s'il y a lieu : (i) dans le cas des Titres d'emprunt, l'appellation, le capital global, la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les Titres d'emprunt peuvent être achetés, l'échéance, les dispositions en matière d'intérêt, les coupures autorisées, le rang, le prix d'offre, les engagements, les cas de défaut, les modalités de remboursement au gré de Lifeco ou du porteur, les modalités d'échange ou de conversion ou toute autre modalité particulière; (ii) dans le cas des actions privilégiées de premier rang, l'appellation de la catégorie et/ou de la série, le capital global, le nombre d'actions faisant l'objet du placement, le prix d'émission, le taux de dividendes, les dates de versement des dividendes, les modalités de rachat au gré de Lifeco ou du porteur, les modalités d'échange ou de conversion et toute autre modalité particulière; (iii) dans le cas des actions ordinaires, le nombre d'actions et le prix d'offre; et (iv) dans le cas des reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription faisant l'objet du placement, le prix d'offre et les conditions et procédures de l'échange des reçus de souscription contre des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires, selon le cas. Un supplément de prospectus peut comprendre certaines modalités variables propres aux titres qui n'entrent pas dans les variantes et les paramètres décrits dans le présent prospectus.

Le présent prospectus ne vise pas l'émission de Titres d'emprunt pour lesquels le paiement du capital ou de l'intérêt peut être établi, en totalité ou en partie, en fonction d'un ou de plusieurs éléments sous-jacents, y compris, par exemple, un titre de participation ou un titre d'emprunt, une mesure statistique de l'économie ou du rendement financier, notamment une monnaie, un indice des prix à la consommation ou un indice hypothécaire, ou le prix ou la valeur d'au moins une marchandise, un indice ou autre élément, ou tout autre élément ou formule, ou toute combinaison ou tout panier des éléments précités.

Dans le cadre de tout placement des titres (sauf indication contraire dans un supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer une surallocation ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à un niveau supérieur à celui qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues en tout temps. Voir « L'information au sujet des ratios de couverture par le bénéfice sera fournie comme il est exigé dans le supplément de prospectus relativement à l'émission de Titres d'emprunt ou d'actions privilégiées de premier rang aux termes de ce supplément de prospectus.

Mode de placement ».

Les actions ordinaires en circulation et certaines actions privilégiées de premier rang en circulation de la Société sont inscrites à la Bourse de Toronto sous les symboles boursiers « GWO » et « GWO.PR.G », « GWO.PR.H », « GWO.PR.I », « GWO.PR.L », « GWO.PR.M », « GWO.PR.N », « GWO.PR.P », « GWO.PR.Q », « GWO.PR.R », « GWO.PR.S », « GWO.PR.T » et « GWO.PR.Y », respectivement.

Au 5 décembre 2023, Lifeco a établi qu'elle est admissible à titre d'« émetteur établi bien connu », au sens donné à cette expression dans les décisions générales applicables aux émetteurs établis bien connus (définies aux présentes). Voir « Émetteur établi bien connu ».

Les titres peuvent être vendus par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers, directement par Lifeco aux termes de dispenses prévues par les lois applicables ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés par Lifeco. Voir « L'information au sujet des ratios de couverture par le bénéfice sera fournie comme il est exigé dans le supplément de prospectus relativement à l'émission de Titres d'emprunt ou d'actions privilégiées de premier rang aux termes de ce supplément de prospectus.

Mode de placement ». Chaque supplément de prospectus indiquera le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte dont les services auront été retenus dans le cadre du placement et de la vente des titres ainsi que les modalités du placement en question, y compris le produit net revenant à Lifeco et, s'il y a lieu, la rémunération payable aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte. Les placements sont assujettis à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de Lifeco. À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les Titres d'emprunt ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse.

Le siège social et établissement principal de Lifeco est situé au 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 1V3.

Sauf indication contraire, toutes les sommes indiquées dans le présent prospectus sont exprimées en dollars canadiens et la mention « $ » renvoie au dollar canadien.

Table des matières

Mise en garde concernant l'information prospective....3
Mise en garde concernant les mesures financières et ratios non conformes aux PCGR....5
Documents intégrés par renvoi....5
Great-West Lifeco Inc.....6
Description des Titres d'emprunt....10
Description du capital-actions....11
Description des actions privilégiées de premier rang....12
Description des actions ordinaires....13
Description des reçus de souscription....13
Titres émis sous forme d'inscription en compte....14
Ratios de couverture par le bénéfice....15
Mode de placement....15
Facteurs de risque....16
Emploi du produit....16
Caractère exécutoire de certaines sanctions civiles....16
Questions d'ordre juridique....17
Émetteur établi bien connu....17
Auditeurs....17
Droit de résolution et sanctions civiles....17
ATTESTATION DE GREAT-WEST LIFECO INC.... A-1

Mise en garde concernant l'information prospective

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi peuvent comporter de l'information prospective. L'information prospective comprend les énoncés de nature prévisionnelle, les énoncés qui dépendent de situations ou d'événements futurs ou renvoient à ceux-ci ou les énoncés qui comportent des verbes au futur ou au conditionnel ou des expressions comme « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « projeter », « être d'avis », « estimer », « objectif », « cible », « éventuel », « potentiel » et d'autres expressions similaires ou leur forme négative. L'information prospective porte, entre autres, sur les activités, l'entreprise (y compris la composition des activités), la situation financière, la performance financière prévue (y compris les produits des activités ordinaires, le bénéfice ou les taux de croissance, et les objectifs financiers à moyen terme), les stratégies d'affaires en cours ou les perspectives, et les mesures, objectifs et cibles liés au climat et à la diversité de Lifeco, la conjoncture économique mondiale prévue et les mesures que Lifeco pourrait prendre dans l'avenir, notamment les coûts prévus, les avantages, le calendrier des activités d'intégration et le calendrier et la portée des synergies en matière de produits et de charges liés aux acquisitions et aux dessaisissements (notamment les acquisitions récentes d'Investment Planning Counsel (« **IPC** ») et de Value Partners Group Inc. (« **Value Partners** »), la vente proposée de Putnam Investments (« **Putnam** »), et la vente proposée des activités d'assurance individuelle sur l'île de Grande-Bretagne de Canada Life U.K.), la création et la réalisation de valeur, les occasions de croissance, les activités prévues en matière de gestion du capital et l'utilisation prévue du capital, les estimations des sensibilités au risque relatif à la suffisance du capital, les montants prévus des dividendes, les réductions de coûts et les économies prévues, les dépenses ou les investissements prévus (notamment les investissements dans l'infrastructure technologique et dans les capacités et solutions numériques et les investissements dans les partenariats stratégiques), le moment et la réalisation de la vente proposée de Putnam et des activités d'assurance individuelle sur l'île de Grande-Bretagne de Canada Life U.K., et l'incidence des faits nouveaux en matière de réglementation sur la stratégie d'affaires et les objectifs de croissance de Lifeco.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur des attentes, des prévisions, des estimations, des prédictions, des projections et des conclusions au sujet d'événements futurs qui étaient valables au moment où ils ont été formulés et sont, par leur nature, assujettis notamment à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses relativement à Lifeco, aux facteurs économiques et au secteur des services financiers en général, y compris les secteurs de l'assurance, des organismes de placement collectif et des solutions de retraite. Ils ne garantissent pas le rendement futur, et les lecteurs doivent savoir que les événements et les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus par les énoncés prospectifs. Bon nombre de ces hypothèses reposent sur des facteurs et des événements qui sont indépendants de la volonté de Lifeco, et rien ne garantit qu'elles se révéleront exactes. Dans tous les cas, l'écart potentiel entre les résultats réels et ceux présentés dans l'information prospective peut dépendre de nombreux facteurs, faits nouveaux et hypothèses, ce qui comprend, notamment, les hypothèses concernant les ventes, les honoraires, les ventilations d'actifs, les déchéances, les cotisations aux régimes, les rachats et les rendements du

marché, la capacité d'intégrer les récentes acquisitions et les acquisitions proposées et d'en tirer parti et de réaliser les synergies prévues, le comportement des clients (y compris la réaction des clients à de nouveaux produits), la réputation de Lifeco, les prix du marché pour les produits offerts, les niveaux des ventes, le revenu tiré des primes, le revenu tiré des honoraires, les niveaux des frais, les statistiques de mortalité et de morbidité, les taux de déchéance des polices et des régimes, les cotisations nettes des participants, les mécanismes de réassurance, les exigences en matière de liquidité et de capital, les notes de crédit, les impôts et les taxes, l'inflation, les taux d'intérêt et de change, les valeurs nues, les activités de couverture, les marchés boursiers et financiers mondiaux (y compris un accès continu aux marchés boursiers et aux marchés des titres d'emprunt), la situation financière d'un secteur d'activité et d'émetteurs de titres d'emprunt en particulier (plus spécialement dans certains secteurs pouvant faire partie du portefeuille de placements de Lifeco), la concurrence, la dépréciation du goodwill et d'autres immobilisations incorporelles, la capacité de Lifeco de mettre en œuvre ses plans stratégiques et les changements apportés aux plans stratégiques, l'évolution technologique, les intrusions dans les systèmes d'information ou la défaillance de ces systèmes, les infractions à la sécurité ou la défaillance de la sécurité (y compris les cyberattaques), les paiements requis aux termes des produits de placement, les changements dans la législation et la réglementation locales et internationales, les modifications apportées aux conventions comptables et l'effet de l'application de modifications futures apportées aux conventions comptables, les modifications apportées aux normes actuarielles, les poursuites judiciaires ou procédures réglementaires imprévues, les catastrophes, le maintien et la disponibilité du personnel et des fournisseurs de services tiers, la capacité de Lifeco de réaliser des opérations stratégiques et d'intégrer les entreprises acquises, les changements importants imprévus touchant les installations, les relations avec les clients et les employés ou les accords de crédit de Lifeco, les niveaux des efficiences administratives et opérationnelles, les changements dans les organisations commerciales et d'autres facteurs généraux d'ordre économique et politique et liés aux marchés en Amérique du Nord et à l'échelle internationale.

Les lecteurs sont prévenus que cette liste d'hypothèses et de facteurs n'est pas exhaustive et qu'il peut y avoir d'autres facteurs énumérés dans d'autres documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, y compris les facteurs énoncés à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus, dans la notice annuelle de Lifeco datée du 8 février 2023, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, et aux rubriques « Gestion des risques et pratiques relatives au contrôle » et « Sommaire des estimations comptables critiques » du rapport de gestion de Lifeco pour les 12 mois clos le 31 décembre 2022 qui, comme d'autres documents déposés, peuvent être consultés à l'adresse www.sedarplus.com. Les lecteurs sont également priés d'examiner attentivement ces facteurs et d'autres facteurs, incertitudes et événements éventuels et de ne pas se fier sans réserve à l'information prospective.

Sauf si cela est expressément exigé par les lois applicables, Lifeco n'a pas l'intention de mettre à jour l'information prospective pour tenir compte de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres éléments.

Note importante concernant la présentation de renseignements sur le développement durable

Certains énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi se rapportent aux mesures, aux objectifs, aux priorités, aux stratégies et aux engagements de Lifeco en matière de climat et de diversité ou aux actions qui seront posées pour les atteindre. Les énoncés relatifs au climat comprennent des énoncés concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de Lifeco liées à ses propres activités et à sa consommation d'énergie, l'atteinte d'émissions de GES provenant de ses activités d'exploitation et de financement nulles d'ici 2050, les causes et les incidences possibles des changements climatiques à l'échelle mondiale, et l'approche de Lifeco en matière d'identification et de gestion des risques et occasions liés au climat. Les énoncés relatifs à la diversité comprennent des énoncés concernant la représentation croissante des femmes et des personnes issues des minorités sous-représentées au sein de la direction. L'information prospective relative au climat et à la diversité figurant dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi est présentée dans le but d'aider nos parties prenantes à comprendre comment nous avons l'intention d'aborder la gouvernance, la stratégie, les risques, les occasions et les objectifs liés au climat, et peut ne pas être appropriée à d'autres fins.

Les engagements, les objectifs, les buts ou les cibles dont il est question dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi, notamment les objectifs de carboneutralité et les mesures liées à la diversité de Lifeco, sont ambitieux et pourraient devoir être modifiés ou recalibrés à mesure que les données s'améliorent et que la science du climat, les exigences réglementaires et les pratiques commerciales concernant les normes, les méthodes, les indicateurs et les mesures évoluent. Notre analyse du risque climatique et notre stratégie en matière de carboneutralité sont toujours en cours d'élaboration, et les données qui les sous-tendent continuent d'évoluer au fil du temps. Nous continuons également à élaborer nos données relatives à la diversité. Il est fort possible que nos attentes, prévisions,

estimations, prédictions et conclusions ne se révèlent pas exactes et que nos hypothèses se révèlent incorrectes, et il existe un risque important que nous n'atteignions pas nos objectifs, priorités, stratégies et engagements en matière de climat et de diversité. En outre, un grand nombre des hypothèses, des normes, des indicateurs et des mesures utilisés dans la préparation de ces énoncés prospectifs ne sont pas audités ni vérifiés de manière indépendante, ont une comparabilité limitée et continuent d'évoluer.

Il existe des limites et des incertitudes inhérentes à la science du climat, à l'analyse des risques climatiques et à la présentation de données connexes. De nombreux facteurs faisant l'objet d'études scientifiques continues sur le climat et que nous ne pouvons prévoir ou prédire avec exactitude auront une incidence sur la capacité de Lifeco d'atteindre ses objectifs, ses priorités, ses stratégies et ses engagements en matière de climat. De nombreux facteurs auront également une incidence sur la capacité de Lifeco d'atteindre ses objectifs, ses priorités, ses stratégies et ses engagements en matière de diversité. Ces facteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, la nécessité d'accéder à des données climatiques plus nombreuses et de meilleure qualité et de normaliser les méthodes de mesure liées au climat, notre capacité à recueillir et à vérifier les données, notre capacité à développer des indicateurs pour suivre efficacement nos progrès et évaluer et gérer les risques liés au climat, la nécessité de mesures actives et continues de la part des parties prenantes (y compris les organisations gouvernementales et non gouvernementales, nos contreparties et d'autres entreprises et particuliers), le respect de nos politiques et procédures, notre capacité à recruter et à fidéliser le personnel clé dans un environnement où la concurrence pour les employés est rude, les progrès technologiques, l'évolution du comportement des consommateurs, les efforts de décarbonisation variables d'une économie à l'autre, les défis liés à l'équilibre entre les objectifs de réduction des émissions et une transition ordonnée, juste et inclusive et les facteurs géopolitiques qui ont un impact sur les besoins énergétiques mondiaux, l'environnement juridique et réglementaire, et les considérations liées à la conformité réglementaire.

Mise en garde concernant les mesures financières et ratios non conformes aux PCGR

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi font référence à certaines mesures financières non conformes aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») et à certains ratios non conformes aux PCGR, tels qu'ils sont définis dans le Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières. Les mesures financières non conformes aux PCGR sont désignées, sans s'y limiter, par les termes « bénéfice fondamental (perte fondamentale) », « bénéfice fondamental (perte fondamentale) (en dollars américains) », « bénéfice fondamental : résultat des activités d'assurance », « bénéfice fondamental : résultat net des activités de placement », « actif géré » et « actif administré ». Les ratios non conformes aux PCGR sont désignés, sans s'y limiter, par les termes « bénéfice fondamental par action ordinaire », « rendement des capitaux propres fondamental », « ratio de distribution fondamental » et « taux d'imposition effectif – bénéfice fondamental – détenteurs d'actions ordinaires ». Les mesures financières et ratios non conformes aux PCGR constituent, pour la direction et les investisseurs, des mesures additionnelles de la performance qui les aident à évaluer les résultats lorsqu'il n'existe aucune mesure comparable conforme aux PCGR (les normes IFRS). Toutefois, ces mesures financières et ratios non conformes aux PCGR n'ont pas de définition normalisée prescrite par les PCGR (les normes IFRS) et ne peuvent être comparés directement à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés. Se reporter à la rubrique Mesures financières et ratios non conformes aux PCGR du rapport de gestion de Lifeco pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2023 pour consulter les rapprochements appropriés entre ces mesures et les mesures conformes aux PCGR ainsi que pour obtenir de plus amples renseignements sur chaque mesure et ratio.

Documents intégrés par renvoi

Les documents suivants, qui ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

a) la notice annuelle de Lifeco datée du 8 février 2023, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi;

b) les états financiers consolidés audités de Lifeco pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 et à ces dates, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;

c) le rapport de gestion daté du 8 février 2023 pour l'exercice clos le 31 décembre 2022;

d) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 8 mars 2023 ayant trait à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Lifeco qui a eu lieu le 10 mai 2023;

e) les états financiers non audités intermédiaires consolidés résumés de Lifeco pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2023 et 2022 et à ces dates;

f) le rapport de gestion daté du 8 novembre 2023 pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2023.

Tous les documents de Lifeco du type décrit au paragraphe 11.1 de l'*Annexe 44-101A1 – Prospectus simplifié* du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* que Lifeco a déposés, le cas échéant, auprès des commissions de valeurs mobilières provinciales ou territoriales ou d'autorités analogues au Canada après la date du présent prospectus et pendant la durée de validité de celui-ci seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Tout modèle des « documents de commercialisation » (au sens défini dans le Règlement 44-101) déposé après la date d'un supplément de prospectus et avant la fin du placement des titres visés par ce supplément de prospectus (avec le présent prospectus) est réputé intégré par renvoi dans le supplément de prospectus.

Un supplément de prospectus énonçant les modalités propres aux titres, accompagné du présent prospectus, sera remis aux acquéreurs des titres, à moins qu'une dispense de l'obligation de transmission du prospectus n'ait été accordée ou ne soit par ailleurs ouverte, et sera réputé intégré dans le présent prospectus aux fins des lois sur les valeurs mobilières en date du supplément de prospectus, mais seulement aux fins du placement des titres visés par le supplément de prospectus.

Tout énoncé fait dans un document intégré par renvoi dans les présentes, ou réputé l'être, est réputé modifié ou remplacé, aux fins du présent prospectus, dans la mesure où un énoncé fait dans les présentes ou dans un autre document déposé par la suite qui est également intégré par renvoi dans les présentes, ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur, ni qu'il donne d'autres renseignements énoncés dans le document qu'il modifie ou remplace. Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fausse ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Tout énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé faire partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où il a été ainsi modifié ou remplacé.

Lorsque Lifeco dépose une nouvelle notice annuelle et des états financiers consolidés audités accompagnés du rapport de gestion connexe auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents pendant la durée de validité du présent prospectus, les documents suivants ne seront plus réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des placements et des ventes futurs des titres faisant l'objet des présentes : la notice annuelle précédente, les états financiers consolidés audités précédents et leur rapport de gestion connexe, les états financiers non audités intermédiaires consolidés résumés précédents et leur rapport de gestion connexe, les déclarations de changement important déposées avant le début de l'exercice de Lifeco au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée ainsi que les circulaires de sollicitation de procurations déposées avant le début de l'exercice de Lifeco pour lequel la nouvelle notice annuelle est déposée.

Great-West Lifeco Inc.

Le tableau suivant présente certaines filiales de Lifeco, y compris les filiales directes et indirectes, au 31 décembre 2022. Lifeco est propriétaire véritable de la totalité des titres comportant droit de vote de chacune des filiales ou exerce une emprise sur ces titres.

Filiale	Territoire de constitution
La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie	Canada
Canada Life Capital Corporation Inc.	Canada
Canada Life International Holdings Limited	Bermudes
The Canada Life Group (U.K.) Limited	Angleterre et pays de Galles
Canada Life Limited	Angleterre et pays de Galles
Irish Life Group Limited	Irlande
Irish Life Assurance plc	Irlande
Canada Life Irish Holding Company Limited	Irlande
La Compagnie d'Assurance Canada-Vie du Canada	Canada
Conseillers immobiliers GWL inc.	Canada
Services d'investissement Quadrus ltée	Canada
Great-West Financial (Nova Scotia) Co.	Nouvelle-Écosse
Great-West Lifeco U.S. LLC	Delaware
Empower Holdings, Inc.[(1)]	Delaware
Empower Annuity Insurance Company of America[(2)]	Colorado
Empower Annuity Insurance Company	Connecticut
Putnam Investments, LLC[(3)]	Delaware

(1) Anciennement connue sous la dénomination GWL&A Financial Inc.

(2) Anciennement connue sous la dénomination Great-West Life & Annuity Insurance Company.

(3) Le 31 mai 2023, Lifeco a annoncé une entente visant la vente de Putnam Investments, LLC à Franklin Resources, Inc. Voir « États-Unis » ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements.

Le 31 décembre 2022, la Corporation Financière Power, filiale en propriété exclusive de Power Corporation du Canada, contrôlait, directement ou indirectement, 70,6 % des actions ordinaires en circulation de Lifeco, ce qui représente environ 65 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote en circulation de Lifeco.

Lifeco est une société de portefeuille internationale spécialisée dans les services financiers qui détient des participations dans des sociétés des secteurs de l'assurance-vie, de l'assurance-maladie, des services de retraite et de placement, de la gestion d'actifs et de la réassurance. Elle exerce ses activités au Canada, aux États-Unis et en Europe par l'intermédiaire de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la « **Canada Vie** »), de Empower Annuity Insurance Company of America (auparavant Great-West Life & Annuity Insurance Company, qui exerce ses activités principalement sous la dénomination « **Empower** »), de Putnam Investments, LLC (« **Putnam** »), de Canada Life Limited et de Irish Life Group Limited (« **Irish Life** »). Lifeco et ses filiales administrent un actif consolidé d'environ 2,6 billions de dollars au 30 septembre 2023 et comptaient, au 31 décembre 2022, environ 31 000 employés dans le monde. À l'heure actuelle, Lifeco ne détient pas d'autre participation importante, et elle n'exerce aucune activité, qui ne serait pas liée à sa participation dans la Canada Vie, Empower, Putnam, Canada Life Limited, Irish Life et leurs filiales. Toutefois, Lifeco n'est pas limitée à n'investir que dans ces sociétés et elle pourrait faire d'autres placements à l'avenir.

Par l'intermédiaire de ses filiales en exploitation, Lifeco offre des produits et des services sous un certain nombre de marques, notamment les marques Canada Vie, Irish Life, Empower, Putnam et PanAgora.

Les activités de Lifeco sont regroupées dans les secteurs isolables suivants :

Canada

Au Canada, la Canada Vie offre un vaste portefeuille de solutions financières et de solutions en matière de régimes d'avantages sociaux destinées aux particuliers, aux familles, aux entreprises et aux organismes par l'intermédiaire de deux unités d'exploitation principales : Client individuel et Client collectif. Par l'intermédiaire de l'unité d'exploitation Client individuel, la Canada Vie fournit des produits d'assurance-vie, d'assurance-invalidité et d'assurance contre les maladies graves, ainsi que des produits de gestion du patrimoine, des produits d'épargne et des produits axés sur le revenu aux particuliers. Les produits sont distribués par l'entremise de canaux multiples : les Solutions conseillers, des agences de gestion générale, des agences nationales, et le Groupe Financier Horizons. Par l'intermédiaire de l'unité d'exploitation Client collectif, la Canada Vie fournit des produits d'assurance-vie,

d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, d'assurance contre les maladies graves, d'assurance-invalidité, d'assurance-maladie et assurance dentaire et d'assurance créances, ainsi que des produits d'épargne-retraite, de revenu de retraite et de rentes et d'autres produits spécialisés aux clients collectifs du Canada. Ces produits sont offerts par l'entremise d'un vaste réseau de bureaux de vente situés partout au pays qui regroupent des courtiers, des consultants et des conseillers en sécurité financière.

Le 8 septembre 2023, la Canada Vie a fait l'acquisition de Value Partners Group Inc. (« **Value Partners** »), société d'investissement de Winnipeg en croissance rapide qui sert des clients ayant des besoins complexes et poussés en matière de gestion de patrimoine, et qui comprend Value Partners Investment Counsel, Value Partners Investments et LP Financial Planning Services Ltd. Cette acquisition permet d'accélérer la stratégie de la Canada Vie visant à établir une plateforme de gestion de patrimoine de premier ordre pour les conseillers indépendants.

Le 30 novembre 2023, la Canada Vie fait l'acquisition, auprès de Société financière IGM Inc. (« **IGM** »), d'IPC, une société indépendante de gestion de patrimoine de premier plan. Cette acquisition permet d'accélérer la stratégie de la Canada Vie visant à établir une plateforme de premier ordre pour les conseillers indépendants au Canada. Cette acquisition fait de la Canada Vie l'un des plus importants fournisseurs de services de gestion de patrimoine non bancaires au Canada. La Canada Vie a fait l'acquisition d'IPC pour une contrepartie en trésorerie totale de 575 M$, sous réserve de certains ajustements. Des coûts de transaction et d'intégration de 25 M$ avant impôt sont attendus au cours des 18 premiers mois suivant la conclusion de l'entente. IGM est une société liée membre du groupe de sociétés de Power Corporation.

États-Unis

L'exploitation américaine de Lifeco comprend l'unité d'exploitation Services financiers (plus précisément, la marque Empower) et l'unité d'exploitation Gestion d'actifs (plus précisément, la marque Putnam).

Aux États-Unis, Empower est un fournisseur de premier plan de régimes d'épargne-retraite offerts par l'employeur dans les secteurs public et privé et le secteur des organismes à but non lucratif qui fournit des services d'épargne, de placement et de consultation dans le cadre de régimes offerts par l'employeur ainsi que des produits destinés aux particuliers. Cela comprend les activités relatives aux services de retraite à service complet de Prudential. Personal Capital est un gestionnaire de patrimoine hybride qui allie une expérience numérique de haut niveau à des conseils personnalisés. Les produits et services d'Empower sont commercialisés à l'échelle du pays par l'entremise de son équipe de vente, de courtiers, de consultants, de conseillers, d'administrateurs tiers et d'institutions financières.

Putnam fournit des services de gestion de placements et certains services connexes d'administration et de distribution. Elle offre une vaste gamme de produits de placement, notamment des stratégies de placement dans des actions, des titres à revenu fixe et des titres à rendement absolu et des stratégies alternatives, par l'intermédiaire des Fonds Putnam, des Fonds négociés en bourse (FNB) Putnam, des Fonds Putnam World Trust, des portefeuilles institutionnels (y compris des stratégies fondées sur les fonds de couverture et d'autres stratégies alternatives), des comptes types gérés séparément et des portefeuilles types. Les produits proviennent de la valeur et de la composition de l'actif géré, des primes de rendement ainsi que des honoraires de service et de placement. Par conséquent, les fluctuations que subissent les marchés des capitaux et la composition de l'actif ou des comptes se répercutent sur les produits et les résultats d'exploitation.

Le 31 mai 2023, Lifeco a annoncé une entente visant la vente de Putnam à Franklin Resources, Inc., qui exerce ses activités sous la dénomination Franklin Templeton. Le montant total de la contrepartie potentielle de la transaction et de la valeur conservée est estimé entre 1,7 G$ US et 1,8 G$ US. Franklin Templeton versera une contrepartie initiale allant de 950 M$ US à 1 G$ US, composée de 33,33 millions d'actions de Franklin Templeton à la clôture de la transaction et d'un montant en trésorerie de 100 M$ US payable six mois après la clôture de la transaction. Une contrepartie additionnelle d'un montant pouvant atteindre 375 M$ US, payable sur une période de trois à sept ans, est liée à la croissance du partenariat. Lifeco conservera sa participation donnant le contrôle dans PanAgora Asset Management, un gestionnaire d'actifs quantitatif de premier plan, et réalisera la valeur des capitaux de lancement de Putnam qui, en incluant les ajustements de clôture, est estimée entre 375 M$ US et 425 M$ US. Lifeco conservera également certains actifs d'impôt différé liés à Putnam. Lifeco a convenu de conserver des actions représentant environ 4,9 % des actions en circulation de Franklin Templeton pour une période minimale de cinq ans. La transaction devrait être finalisée au cours du quatrième trimestre de 2023, sous réserve des conditions de clôture habituelles, incluant les approbations réglementaires. À la clôture de la vente, le montant de la contrepartie dans le cadre de l'opération sera

évalué à sa juste valeur en fonction des données disponibles à cette date, y compris l'application de la valeur marchande des actions ordinaires de Franklin Templeton. L'évaluation du montant de la contrepartie dans le cadre de l'opération est soumise à d'importantes incertitudes.

En plus de la vente de Putnam, Lifeco, Power Corporation du Canada et Franklin Templeton ont conclu un partenariat stratégique visant à distribuer les produits de Franklin Templeton. Dans les douze mois suivant la clôture de la transaction, Lifeco allouera un montant initial à long terme de 25 G$ US d'actif géré à Franklin Templeton, et ce montant pourrait augmenter au cours des prochaines années.

Europe

L'exploitation européenne comprend trois unités d'exploitation distinctes qui offrent des produits d'assurance et de gestion du patrimoine individuels et collectifs, y compris des produits de rentes immédiates, des prêts hypothécaires inversés, des produits de retraite et des produits d'investissement à leurs clients au Royaume-Uni, en Irlande et en Allemagne. Les unités d'exploitation du Royaume-Uni et de l'Allemagne exercent leurs activités sous la marque de la Canada Vie, et l'unité d'exploitation de l'Irlande, sous la marque d'Irish Life.

Les produits principaux offerts par l'unité d'exploitation du Royaume-Uni sont les rentes immédiates collectives et individuelles, les prêts hypothécaires inversés, les placements (y compris les obligations viagères, les produits de retrait des comptes de retraite et les produits de retraite) et l'assurance collective. Ces produits sont distribués principalement par des conseillers financiers indépendants et des consultants en avantages sociaux au Royaume-Uni et à l'île de Man.

Le 16 mai 2023, Canada Life U.K. a annoncé une entente visant la vente de ses activités d'assurance individuelle sur l'île de Grande-Bretagne à Countrywide Assured plc (« **Countrywide** »), une filiale de Chesnara plc. Environ 47 000 polices de clients seront transférées à Countrywide en 2024, sous réserve de la réalisation d'un transfert approuvé par le tribunal. Cette entente fait suite à l'annonce de Canada Life U.K., en novembre 2022, indiquant que les activités d'assurance individuelle sur l'île de Grande-Bretagne étaient fermées aux nouvelles affaires. À la suite de cette entente, des coûts de désinvestissement de 29 M$ ont été exclus du bénéfice fondamental pour le deuxième trimestre de 2023.

En Irlande, les produits principaux offerts par Irish Life sont les produits d'épargne et de placement, d'assurance-vie individuelle et collective, d'assurance-maladie et de retraite. Ces produits sont distribués par des courtiers indépendants, des agents de vente directe et des succursales bancaires agissant à titre d'agents liés. Irish Life Health offre des régimes de soins médicaux aux particuliers et aux entreprises par l'intermédiaire de courtiers indépendants et de réseaux directs. Irish Life Investment Managers (« **ILIM** ») est l'une des entreprises de gestion de fonds de la Société en Irlande. En plus de gérer des éléments d'actif pour le compte de sociétés du groupe de Lifeco, ILIM gère l'actif d'une vaste gamme de clients institutionnels, y compris des régimes de retraite, des compagnies d'assurance, des gestionnaires de patrimoine, des gestionnaires de fiducies et des fonds souverains de gestion du patrimoine partout en Europe et en Amérique du Nord. Setanta Asset Management, une filiale de la Société, gère les actifs de clients institutionnels tiers et d'un certain nombre de sociétés membres du groupe de sociétés de Lifeco. La Société détient également un certain nombre d'entreprises de services-conseils en avantages du personnel et en gestion du patrimoine en Irlande.

Les principaux produits offerts par l'unité d'exploitation de l'Allemagne sont les produits de retraite collectifs et individuels et les produits d'assurance-vie. Ces produits sont placés ou distribués par des courtiers indépendants et des agents liés à plusieurs sociétés.

Solutions de gestion du capital et des risques

Le secteur Solutions de gestion du capital et des risques comprend l'unité d'exploitation Réassurance, qui exerce ses activités principalement aux États-Unis, à la Barbade, aux Bermudes et en Irlande. L'unité Réassurance exerce ses activités comme suit : aux États-Unis, par l'intermédiaire d'une succursale de la Canada Vie, de filiales de la Canada Vie et d'une filiale de Empower, à la Barbade, principalement par l'intermédiaire d'une succursale de la Canada Vie et de filiales de la Canada Vie, et aux Bermudes et en Irlande, par l'intermédiaire d'une succursale de la Canada Vie.

Les activités de réassurance de la société englobent des opérations de réassurance et de rétrocession conclues directement avec des clients ou par l'intermédiaire de courtiers en réassurance. À titre de rétrocessionnaire, Lifeco offre des produits de réassurance à d'autres réassureurs afin de permettre à ces sociétés de gérer leurs risques. Le portefeuille de produits qu'elle offre comprend des produits de réassurance-vie, de réassurance de rentes, de réassurance longévité, de réassurance hypothécaire, de réassurance-caution, de réassurance des biens et de réassurance-catastrophes, qui sont offerts sur une base proportionnelle ou non proportionnelle.

En plus d'offrir des produits de réassurance à des tiers, Lifeco et ses filiales ont recours à des opérations de réassurance internes entre sociétés dans le groupe de Lifeco en vue de mieux gérer les risques d'assurance relatifs à la rétention, à la volatilité et à la concentration et de faciliter la gestion des capitaux de Lifeco, de ses filiales et de ses succursales. Ces opérations de réassurance internes peuvent produire des avantages dont tireront parti une ou plusieurs des unités d'exploitation de Lifeco et de ses filiales.

Exploitation générale

Le secteur d'exploitation générale de Lifeco comprend les résultats d'exploitation de diverses activités qui ne sont pas expressément liées aux autres unités d'exploitation.

Au 31 octobre 2023, Corporation Financière Power exerçait une emprise, directement ou indirectement, sur environ 70,6 % des actions ordinaires en circulation de Lifeco, soit environ 65 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions comportant droit de vote en circulation de Lifeco.

Lifeco et ses filiales évaluent de temps à autre leurs entreprises, leurs produits et leurs services existants et pourraient, à l'issue d'une telle évaluation, décider de se départir d'entreprises ou d'en acquérir, de lancer de nouveaux produits et services ou de ne plus offrir certains produits et services. Dans le cours normal des affaires, Lifeco et ses filiales envisagent l'achat ou la vente de sociétés, d'entreprises ou d'unités d'exploitation et en discutent avec des tiers. Si de telles opérations étaient réalisées, elles pourraient avoir une incidence marquée sur l'envergure ou l'ampleur des activités de Lifeco et entraîner des changements dans la valeur des titres de celle-ci, y compris les titres qui font l'objet des présentes.

Description des Titres d'emprunt

Le texte qui suit décrit certaines modalités générales des Titres d'emprunt. Les modalités propres aux Titres d'emprunt faisant l'objet d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après pourraient s'appliquer à ces titres seront décrites dans le supplément de prospectus en question.

Les Titres d'emprunt constitueront des obligations non garanties directes de Lifeco. Les Titres d'emprunt constitueront des titres d'emprunt de premier rang, des titres d'emprunt subordonnés ou des titres d'emprunt subordonnés de second rang de Lifeco, comme il sera décrit dans le supplément de prospectus applicable. Si les Titres d'emprunt sont des titres d'emprunt de premier rang, ils seront de rang égal et proportionnel à tous les autres titres d'emprunt non garantis de Lifeco, émis et en circulation à l'occasion, qui ne sont pas des titres d'emprunt subordonnés ni des titres d'emprunt subordonnés de second rang de Lifeco. Si les Titres d'emprunt sont des titres d'emprunt subordonnés, ils seront de rang égal et proportionnel à tous les autres titres d'emprunt subordonnés de Lifeco, émis et en circulation à l'occasion, qui ne sont pas des titres d'emprunt subordonnés de second rang de Lifeco. Si les Titres d'emprunt sont des titres d'emprunt subordonnés de second rang, ils seront de rang égal et proportionnel à tous les autres titres d'emprunt subordonnés de second rang de Lifeco, émis et en circulation à l'occasion. En cas d'insolvabilité ou de liquidation de Lifeco, a) les titres d'emprunt subordonnés de Lifeco, y compris les Titres d'emprunt subordonnés, seront subordonnés quant au droit de paiement au paiement préalable intégral de tous les titres d'emprunt de premier rang de Lifeco et b) les titres d'emprunt subordonnés de second rang de Lifeco, y compris les Titres d'emprunt subordonnés de second rang, seront subordonnés quant au droit de paiement au paiement préalable intégral de tous les titres d'emprunt de premier rang et de tous les titres d'emprunt subordonnés (autres que les titres d'emprunt subordonnés de second rang) de Lifeco.

Les Titres d'emprunt seront émis aux termes de un ou de plusieurs actes intervenus entre Lifeco et une institution financière à laquelle s'applique la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou une institution financière constituée en vertu des lois d'une province canadienne et autorisée à exercer ses activités à titre de fiduciaire (individuellement, un « **fiduciaire** »), en leur version complétée ou modifiée, le cas échéant (individuellement,

un « **acte de fiducie** » et, collectivement, les « **actes de fiducie** »). Les déclarations faites aux termes des présentes à propos d'un acte de fiducie et des Titres d'emprunt qui seront émis aux termes de celui-ci résument certaines dispositions prévues de celui-ci et ne se veulent pas exhaustives; ces déclarations sont assujetties à l'acte de fiducie applicable et présentées entièrement sous réserve du texte intégral de celui-ci.

Chaque supplément de prospectus stipulera les modalités et les autres renseignements relatifs aux Titres d'emprunt qui en feront l'objet, y compris (i) l'appellation, le capital global, les coupures autorisées et le rang de ces Titres d'emprunt; (ii) la monnaie ou les unités monétaires dans lesquelles les Titres d'emprunt peuvent être achetés et la monnaie ou les unités monétaires dans lesquelles le capital et l'intérêt sont payables (dans l'un ou l'autre des cas, s'il s'agit d'une monnaie autre que le dollar canadien); (iii) le pourcentage du capital auquel les Titres d'emprunt seront émis; (iv) la date ou les dates auxquelles les Titres d'emprunt viendront à échéance; (v) le taux ou les taux annuels auxquels les Titres d'emprunt porteront intérêt (s'il y a lieu) ou la méthode de calcul de ces taux (s'il y a lieu); (vi) les dates auxquelles l'intérêt sera payable et les dates de clôture des registres applicables à ces paiements; (vii) le fiduciaire aux termes de l'acte de fiducie conformément auquel les Titres d'emprunt doivent être émis; (viii) les modalités de remboursement qui permettraient l'extinction des Titres d'emprunt; (ix) si les Titres d'emprunt doivent être émis sous forme nominative, sous forme d'inscription en compte, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents ainsi que le mode d'échange, de transfert et de propriété de ceux-ci; (x) les modalités d'échange ou de conversion; et (xi) toute autre modalité propre aux Titres d'emprunt en question.

Les Titres d'emprunt peuvent, au gré de Lifeco, être émis sous forme entièrement nominative, au porteur ou sous forme d'inscription en compte. Voir « Titres émis sous forme d'inscription en compte ».

Description du capital-actions

Le capital autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang et d'un nombre illimité d'actions ordinaires. En date du 4 décembre 2023, 932 079 138 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Les actions privilégiées de premier rang de la Société peuvent être émises en une ou plusieurs séries comportant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration de la Société (le « **conseil d'administration** »). Le conseil d'administration a désigné 12 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série G, 14 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série H, 12 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série I, 10 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série L, 8 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série M, un nombre illimité des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série N, un nombre illimité des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série O, 10 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série P, 8 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série Q, 8 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série R, 8 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série S, 8 000 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série T, et 1 500 000 des actions privilégiées de premier rang comme actions privilégiées de premier rang, série U, dont, à la date du présent prospectus, 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série G, 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série H, 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série I, 6 800 000 actions privilégiées de premier rang, série L, 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série M, 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série N, 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série P, 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série Q, 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série R, 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série S, 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série T, 1 500 000 actions privilégiées de premier rang, série U et 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, série Y, sont émises et en circulation. Dans certaines circonstances, les actions privilégiées de premier rang, série N sont convertibles en actions privilégiées de premier rang, série O. En date du présent prospectus, aucune action privilégiée de premier rang, série O, aucune action privilégiée de catégorie A ni aucune action privilégiée de second rang n'est en circulation.

Description des actions privilégiées de premier rang

Le texte qui suit décrit certaines modalités générales des actions privilégiées de premier rang. Les modalités propres à une série d'actions privilégiées de premier rang faisant l'objet d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après pourraient s'y appliquer seront décrites dans le supplément de prospectus en question. Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises sous forme entièrement nominative ou sous forme d'inscription en compte. Voir « Titres émis sous forme d'inscription en compte ».

Certaines dispositions des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie

Priorité

En ce qui concerne le versement de dividendes (qui sont payables lorsque le conseil d'administration en déclare) et la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou involontaire, de la Société ou de toute autre répartition de l'actif de la Société entre les actionnaires de celle-ci aux fins de la liquidation de ses affaires, toutes les séries d'actions privilégiées de premier rang et les actions privilégiées de catégorie A sont de rang égal et ont priorité de rang sur les actions privilégiées de second rang, sur les actions ordinaires et sur toutes les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang. Au moment d'une telle répartition, les droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang de chacune des séries seront subordonnés au règlement prioritaire des droits de tous les créanciers de la Société et des porteurs d'actions de la Société ayant priorité de rang sur les actions privilégiées de premier rang.

Approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang

En plus des approbations des actionnaires exigées par les lois applicables, l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie, donnée de la manière décrite à la rubrique « Modifications » ci-après, est requise pour supprimer, compléter ou modifier les droits, les privilèges, les priorités, les restrictions ou les conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie.

Droits de vote

Sous réserve des droits de vote temporaires dont il est question ci-après, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang d'une série n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées de la Société ou de ses actionnaires, sauf si cela est expressément prévu dans les dispositions se rapportant aux actions privilégiées de premier rang de la série en question.

Modifications

L'approbation de tous les ajouts, suppressions ou modifications visant les dispositions des actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, et toute autre approbation devant être donnée par les porteurs de ces actions peuvent être données par voie de résolution adoptée par au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée générale des porteurs d'actions privilégiées de premier rang dûment convoquée à cette fin. Dans le cadre d'un vote tenu à l'égard d'une telle résolution, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang ont droit à une voix par action. Les formalités à suivre à l'égard de l'avis de convocation à une telle assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et du déroulement de celle-ci correspondent à celles qui sont prescrites par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (en sa version modifiée ou remplacée) et par les règlements de la Société relatifs aux assemblées des actionnaires.

Droits et vote et restrictions relatives au transfert temporaires

L'article 411 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) (la « **LSA** ») exige que les actions comportant au moins 35 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions en circulation de la Canada Vie appartiennent en propriété véritable à des personnes qui ne sont pas des « actionnaires importants » ou des entités contrôlées par un actionnaire important (l'« **obligation en matière de détention publique** »). La LSA prévoit qu'une personne est un actionnaire important d'une société si le total des actions de toute catégorie d'actions comportant droit de vote dont elle et les entités qu'elle contrôle sont propriétaires véritables excède 20 % de la totalité des actions en circulation de cette catégorie.

Comme il est permis aux termes de la LSA, Lifeco a satisfait à l'obligation en matière de détention publique qui s'applique à la Canada Vie (et qui s'appliquait, avant le 1er janvier 2020, à la Great-West et à la London Life) en prévoyant, dans ses statuts, des dispositions qui rattachent des droits de vote aux actions privilégiées de premier rang et qui imposent certaines restrictions relatives à l'émission et au transfert de ces actions. Ces dispositions s'appliquent actuellement aux actions privilégiées de premier rang et continueront de s'appliquer jusqu'à la survenance de certains événements décrits dans les statuts de Lifeco (cette période étant appelée la « **période temporaire** »).

Pendant la période temporaire, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de Lifeco (sauf aux assemblées des porteurs d'une catégorie ou d'une série d'actions auxquelles ces porteurs ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série), à moins que, dans le cas des actions privilégiées de premier rang, série U, les porteurs de ces actions n'y renoncent. Chaque action privilégiée de premier rang comporte le nombre de voix calculé d'après une formule énoncée dans les statuts de Lifeco. La formule prévoit en fait que le nombre de droits de vote rattachés à chaque action privilégiée de premier rang est tel que les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions privilégiées de premier rang qui ne sont pas propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires ou de 10 % des actions privilégiées de premier rang, respectivement, exerceront collectivement 35 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions comportant droit de vote de Lifeco.

Pendant la période temporaire, des actions privilégiées de premier rang ne peuvent être ni émises ni inscrites dans le registre des titres de Lifeco comme ayant été transférées si cette émission ou ce transfert devait faire en sorte qu'une personne devienne propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie. Pendant la période temporaire, si des actions privilégiées de premier rang sont détenues par une personne qui est propriétaire de plus de 10 % des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie ou si une entité contrôlée par une telle personne est propriétaire d'actions privilégiées de premier rang, les droits de vote rattachés aux actions privilégiées de premier rang de cette personne ou entité ne pourront être exercés.

Déclaration de l'actionnaire

Afin de s'assurer que les restrictions en matière d'émission, de transfert et de droits de vote s'appliquant aux actions privilégiées de premier rang sont respectées, le conseil d'administration peut, dans certaines circonstances, exiger que le porteur d'actions privilégiées de premier rang lui fournisse une déclaration quant aux questions qu'il juge pertinentes à cette fin.

Description des actions ordinaires

Les actions ordinaires confèrent à leurs porteurs le droit à une voix par action aux assemblées des actionnaires de la Société. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes (qui sont payables lorsque le conseil d'administration en déclare), sous réserve des droits prioritaires des porteurs des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de catégorie A, des actions privilégiées de second rang et de toutes les autres actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires. Après le versement aux porteurs des actions privilégiées de premier rang, des actions privilégiées de catégorie A, des actions privilégiées de second rang et de toutes les autres actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires des montants auxquels ils ont droit en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, le reliquat de l'actif de la Société sera versé aux porteurs d'actions ordinaires, ou réparti équitablement entre ceux-ci, et ce, sans préférence ni distinction.

Description des reçus de souscription

Le texte qui suit décrit certaines modalités générales des reçus de souscription. Les modalités propres aux reçus de souscription faisant l'objet d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après pourraient s'y appliquer seront décrites dans le supplément de prospectus en question.

Les reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou avec des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires, selon le cas, et leurs porteurs pourront les échanger contre des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires lorsque certaines conditions seront remplies. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription qui interviendra entre Lifeco et un agent d'entiercement. Les déclarations qui suivent concernant une convention relative aux reçus de souscription et les reçus de souscription devant être émis aux termes de celle-ci sont des résumés de

certaines dispositions prévues de celle-ci, ne sont pas exhaustives et sont assujetties à l'ensemble des dispositions applicables aux reçus de souscription en question et doivent être lues à la lumière de ces dispositions. Le supplément de prospectus applicable comprendra des renseignements détaillés sur la convention relative aux reçus de souscription à l'égard des reçus de souscription faisant l'objet du placement. Veuillez consulter le supplément de prospectus applicable qui accompagnera le présent prospectus pour obtenir les conditions et d'autres renseignements à l'égard du placement de reçus de souscription effectué aux termes de ce supplément.

Les modalités et dispositions propres à chaque émission de reçus de souscription concernant l'émission de Titres d'emprunt, d'actions privilégiées de premier rang ou d'actions ordinaires à l'échange de reçus de souscription seront décrites dans le supplément de prospectus connexe et peuvent comprendre le nombre de reçus de souscription, le prix auquel ils seront émis, la possibilité de payer le prix par versements, les conditions de l'échange de reçus de souscription contre des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires, selon le cas, et les conséquences du non-respect de ces conditions, les procédures d'échange des reçus de souscription contre des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires, selon le cas, le nombre de Titres d'emprunt, d'actions privilégiées de premier rang ou d'actions ordinaires, selon le cas, qui peuvent être échangés à l'exercice de chaque reçu de souscription, les dates auxquelles les reçus de souscription peuvent être échangés contre des Titres d'emprunt, des actions privilégiées de premier rang ou des actions ordinaires, selon le cas, ou les périodes pendant lesquelles ils peuvent être ainsi échangés, l'inscription des reçus de souscription à la cote d'une bourse de valeurs et tous les autres droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux reçus de souscription.

Titres émis sous forme d'inscription en compte

Les titres émis sous forme d'inscription en compte doivent être achetés, transférés, rachetés ou remboursés par l'intermédiaire d'adhérents (les « **adhérents de CDS** ») au service de dépôt de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou de son successeur (collectivement, « **CDS** »). Chacun des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, nommés dans un supplément de prospectus, est un adhérent de CDS ou a pris des arrangements avec un tel adhérent. Au moment de la clôture d'un placement de titres émis sous forme d'inscription en compte, Lifeco pourrait faire en sorte qu'un certificat global ou des certificats globaux représentant le nombre global de titres souscrits dans le cadre de ce placement soient remis à CDS ou à son prête-nom et immatriculés à leur nom. Sauf pour ce qui est décrit ci-après, aucun acquéreur de titres n'aura droit à un certificat ou à un autre instrument de Lifeco ou de CDS attestant qu'il est propriétaire des titres en question, ni ne figurera dans les registres tenus par CDS, sauf au moyen d'une inscription en compte faite par l'adhérent de CDS qui le représente. Chaque acquéreur de titres recevra une confirmation d'achat de la part du courtier inscrit auquel il a acheté les titres conformément aux pratiques de celui-ci. Les pratiques des courtiers inscrits peuvent varier, mais les confirmations sont habituellement émises sans délai après l'exécution de l'ordre du client. Il incombera à CDS d'établir et de tenir les comptes des adhérents de CDS qui ont une participation dans les titres. Dans le présent prospectus, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, un porteur de titres désigne le propriétaire véritable de ceux-ci.

Si Lifeco établit, ou si CDS avise Lifeco par écrit, que CDS ne souhaite plus s'acquitter de ses responsabilités de dépositaire des titres ou n'est plus en mesure de le faire comme il se doit et que Lifeco n'arrive pas à lui trouver un successeur admissible, ou si Lifeco choisit à son gré, ou est tenue par la loi, de mettre fin au système d'inscription en compte, les titres seront émis sous forme entièrement nominative aux porteurs ou à leurs prête-noms.

Transfert, conversion, rachat ou remboursement de titres

Le transfert de propriété, la conversion, le rachat ou le remboursement de titres seront effectués au moyen des registres tenus par CDS ou son prête-nom relativement aux participations des adhérents de CDS, et dans les registres des adhérents de CDS relativement aux participations d'autres personnes. Les porteurs qui souhaitent acheter ou vendre des titres ou transférer leurs droits de propriété ou d'autres droits sur ceux-ci peuvent le faire seulement par l'intermédiaire des adhérents de CDS.

Le pouvoir d'un porteur de mettre en gage les titres ou de prendre quelque autre mesure à l'égard de sa participation dans les titres (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent de CDS) pourrait être restreint étant donné l'absence de certificat.

Paiements et avis

Le capital, le prix de rachat ou de remboursement, s'il y a lieu, les dividendes et l'intérêt, selon le cas, sur chaque titre seront versés par Lifeco à CDS ou à son prête-nom, selon le cas, à titre de porteur inscrit des titres, et Lifeco croit comprendre que ces paiements seront crédités par CDS ou son prête-nom, selon le montant approprié, aux adhérents de CDS visés. Il incombera aux adhérents de CDS de verser aux porteurs des titres les sommes ainsi créditées.

Tant et aussi longtemps que CDS ou son prête-nom sera le porteur inscrit des titres, CDS ou son prête-nom, selon le cas, sera considéré comme le propriétaire unique des titres aux fins de la réception des avis ou des paiements s'y rapportant. Dans de telles circonstances, la responsabilité de Lifeco à l'égard des avis ou des paiements relatifs aux titres se limite à la remise d'un avis ou au paiement du capital, du prix de rachat ou de remboursement, s'il y a lieu, des dividendes et de l'intérêt exigibles à l'égard des titres à CDS ou à son prête-nom.

Chaque porteur doit suivre les méthodes de CDS et, s'il n'est pas un adhérent de CDS, les méthodes de l'adhérent de CDS par l'intermédiaire duquel il est propriétaire des titres, afin d'exercer ses droits sur les titres. Lifeco croit comprendre que, conformément à la politique actuelle de CDS et aux pratiques du secteur, si elle demande aux porteurs de prendre une mesure ou si un porteur souhaite donner un avis ou prendre une mesure qu'un porteur inscrit a le droit de donner ou de prendre à l'égard des titres, CDS autorisera l'adhérent de CDS qui représente le porteur à donner cet avis ou à prendre cette mesure, conformément à ses méthodes ou à celles dont auront convenu Lifeco, un fiduciaire et CDS. Le porteur qui n'est pas un adhérent de CDS doit s'en remettre à l'arrangement contractuel qu'il a conclu directement, ou indirectement par l'entremise de son intermédiaire financier, avec son adhérent de CDS afin de donner l'avis ou de prendre la mesure en question.

Lifeco, les preneurs fermes, les courtiers, les placeurs pour compte et le fiduciaire dont le nom figure dans un supplément de prospectus, s'il y a lieu, ne seront aucunement responsables (i) des registres tenus par CDS quant à la participation véritable dans les titres détenus par CDS ou des inscriptions en compte tenues par CDS, (ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des registres relatifs à cette participation véritable ou (iii) des avis donnés ou des déclarations faites par CDS ou relativement à celle-ci dans les présentes ou dans un acte de fiducie à l'égard des règles et règlements de CDS ou selon les directives des adhérents de CDS.

Ratios de couverture par le bénéfice

L'information au sujet des ratios de couverture par le bénéfice sera fournie comme il est exigé dans le supplément de prospectus relativement à l'émission de Titres d'emprunt ou d'actions privilégiées de premier rang aux termes de ce supplément de prospectus.

Mode de placement

Lifeco peut vendre les titres (i) par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers, (ii) directement à un ou à plusieurs acquéreurs aux termes de dispenses prévues par les lois applicables ou (iii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Les titres peuvent être vendus à un prix fixe ou non, comme le prix établi en fonction du cours en vigueur des titres sur un marché donné, le cours en vigueur sur le marché au moment de la vente ou un prix devant être négocié avec les acquéreurs, qui peut varier selon l'acquéreur et pendant la durée du placement des titres. Le supplément de prospectus relatif aux titres qui en feront l'objet indiquera les modalités du placement de ces titres, y compris le type de titres dont il s'agit, le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, le prix d'achat des titres, le produit que Lifeco tirera de la vente, les escomptes de prise ferme et les autres éléments qui composent la rémunération des preneurs fermes, le prix d'offre et les escomptes ou commissions accordés, accordés de nouveau ou versés aux courtiers. Seuls les preneurs fermes nommés dans le supplément de prospectus sont réputés les preneurs fermes relativement aux titres qui font l'objet de celui-ci.

Si la vente est confiée à des preneurs fermes, ceux-ci acquerront les titres pour leur propre compte et pourront les revendre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, y compris des opérations négociées, à un prix d'offre fixe ou à un prix établi au moment de la vente, au cours en vigueur sur le marché au moment de la vente ou à un prix lié à ce cours. Les obligations des preneurs fermes d'acheter ces titres seront assujetties à certaines conditions préalables et les preneurs fermes seront tenus d'acheter la totalité des titres qui font l'objet du supplément de prospectus si au moins l'un d'entre eux est acheté. Le prix d'offre et les escomptes ou les commissions accordés, accordés de nouveau ou versés aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte peuvent être modifiés de temps à autre.

Lifeco peut aussi vendre les titres directement, au prix et selon les modalités dont elle aura convenu avec l'acquéreur, ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte qu'elle désignera. Le nom des placeurs pour compte qui participent au placement et à la vente des titres aux termes du présent prospectus sera indiqué, tout comme les commissions payables à ces derniers par Lifeco, dans le supplément de prospectus. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, les placeurs pour compte agissent à ce titre pendant la durée de leur mandat.

Lifeco peut convenir de verser une commission aux preneurs fermes en contrepartie de divers services relatifs à l'émission et à la vente des titres faisant l'objet des présentes. Ces commissions sont prélevées sur le produit tiré d'une telle émission ou vente de titres ou sur les fonds affectés aux fins générales de Lifeco. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des titres pourraient avoir le droit, conformément aux conventions qu'ils concluront avec Lifeco, d'être indemnisés à l'égard de certaines responsabilités, y compris celles qui sont prévues par les lois sur les valeurs mobilières, ou d'exiger que Lifeco contribue aux paiements qu'ils pourraient être tenus de faire à cet égard.

Dans le cadre du placement des titres (sauf indication contraire dans un supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer une surallocation ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à un niveau supérieur à celui qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les titres ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée.

Facteurs de risque

Avant de décider d'investir dans les titres, l'investisseur devrait examiner attentivement les risques énoncés dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus, y compris l'exposé à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de Lifeco datée du 8 février 2023, et les documents qui y sont intégrés par renvoi, ainsi que l'exposé dans le rapport de gestion de la Société daté du 8 février 2023 (en particulier les rubriques intitulées « Gestion des risques et pratiques relatives au contrôle » et « Sommaire des estimations comptables critiques »), qui comprend un exposé des risques répartis en six grandes catégories : le risque de marché et de liquidité, le risque de crédit, le risque d'assurance, le risque opérationnel, le risque lié à la conduite et le risque stratégique, et dans tous les documents intégrés par renvoi déposés par la suite. Des facteurs de risque supplémentaires se rapportant à un placement de titres précis seront décrits dans le supplément de prospectus applicable.

Emploi du produit

L'emploi du produit tiré de la vente de chaque série de titres sera décrit dans le supplément de prospectus applicable.

Caractère exécutoire de certaines sanctions civiles

Michael R. Amend, Robin A. Bienfait, Paula B. Madoff, T. Timothy Ryan, Dhvani D. Shah et Brian E. Walsh, six des administrateurs de Lifeco, résident à l'extérieur du Canada. Ces personnes, mentionnées ci-après, ont nommé les mandataires aux fins de signification suivants :

Nom de l'administrateur	**Nom et adresse du mandataire**
Michael R. Amend	Gordon M. Peters a/s Great-West Lifeco Inc. 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 1V3
Robin A. Bienfait	Gordon M. Peters a/s Great-West Lifeco Inc. 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 1V3
Paula B. Madoff	Gordon M. Peters a/s Great-West Lifeco Inc. 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 1V3

Nom de l'administrateur	Nom et adresse du mandataire
T. Timothy Ryan	Gordon M. Peters a/s Great-West Lifeco Inc. 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 1V3
Dhvani D. Shah	Gordon M. Peters a/s Great-West Lifeco Inc. 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 1V3
Brian E. Walsh	Gordon M. Peters a/s Great-West Lifeco Inc. 100 Osborne Street North, Winnipeg (Manitoba) R3C 1V3

Les acquéreurs sont priés de noter qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter des jugements obtenus au Canada contre une société qui est constituée, prorogée ou par ailleurs organisée sous le régime des lois d'un territoire étranger ou contre une personne qui réside à l'extérieur du Canada, même si la partie a nommé un mandataire à des fins de signification.

Questions d'ordre juridique

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait aux titres faisant l'objet des présentes seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société. En date des présentes, les associés et les autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont, collectivement, propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation de Lifeco, des personnes avec lesquelles celle-ci a un lien ou des membres de son groupe.

Émetteur établi bien connu

Chacune des autorités provinciales et territoriales canadiennes en valeurs mobilières a adopté une série de décisions générales harmonisées sur le fond, y compris la décision générale modifiée de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba intitulée « Blanket Order 44-501 – Exemption from Certain Prospectus Requirements for Well-known Seasoned Issuers » (collectivement avec les décisions générales modifiées locales équivalentes dans chaque autre province et territoire du Canada, en leur version prolongée, modifiée ou changée, collectivement les « **décisions générales applicables aux émetteurs établis bien connus** »). Lifeco dépose le présent prospectus en conformité avec les décisions générales applicables aux émetteurs établis bien connus, qui permettent aux « émetteurs établis bien connus » (*well-known seasoned issuers* ou *WKSIs* au sens des décisions générales applicables aux émetteurs établis bien connus) de déposer un prospectus préalable de base simplifié définitif comme première étape publique d'un placement et qui dispensent les émetteurs admissibles de certaines obligations d'information relatives à ce prospectus préalable de base simplifié définitif. En date du 5 décembre 2023, Lifeco se considère comme un « émetteur établi bien connu », au sens attribué à l'expression « well-known seasoned issuer » dans les décisions générales applicables aux émetteurs établis bien connus.

Auditeurs

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont les auditeurs externes de Lifeco qui ont rédigé le rapport des auditeurs indépendants inclus dans les états financiers consolidés annuels de Lifeco pour son dernier exercice clos. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont indépendants de Lifeco au sens des règles de conduite professionnelle des Chartered Professional Accountants of Manitoba.

Droit de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur de titres un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de titres convertibles, échangeables ou exerçables, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, au prix auquel les titres sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres. On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE GREAT-WEST LIFECO INC.

Le 5 décembre 2023

Le présent prospectus préalable de base simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

Par : (signé)	PAUL A. MAHON Président et chef de la direction	Par : (signé)	GARRY MACNICHOLAS Vice-président exécutif et chef des services financiers

Au nom du conseil d'administration

Par : (signé)	DEBORAH J. BARRETT Administratrice	Par : (signé)	HEATHER E. CONWAY Administratrice